

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 19**

présenté par

M. Dive, M. Viala, M. Quentin, M. Bazin, M. Minot, M. Vatin, M. Descoeur, Mme Bazin-Malgras,
M. Ramadier, M. Furst, Mme Lacroute et Mme Poletti

AVANT L'ARTICLE 9

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre III :

« Soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de compenser par la création d'un fonds spécifique la perte que représente la suppression des crédits au titre de la réserve parlementaire, pour les communes qui comptent sur cette source de financement pour assurer la mise en œuvre de certains projets.